

Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

Octobre 2015 : les modèles gazole pâtissent de l'affaire Volkswagen

En octobre 2015, 11 375 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en recul de 1,9 % par rapport à octobre 2014. Cette diminution intervient après la forte progression de septembre (+ 7,0 %). En cumul annuel, les immatriculations de véhicules sont en repli de 1,1 %.

Les ventes de voitures particulières et commerciales, en baisse de 2,3 %, ont représenté 62 % des immatriculations du mois d'octobre. Le recul n'a néanmoins concerné que les motorisations diesel dont la tendance à la baisse s'est accélérée (- 18 % en octobre, - 10 % sur un an) en raison de l'impact du scandale Volkswagen sur l'opinion publique.

Après s'être effondré de 29 % en juillet, de 26 % en août et de 9 % en septembre, le segment des véhicules destinés aux transports de marchandises a de nouveau fortement décliné en octobre (- 26 %). Cette diminution est liée en partie à une modification de la réglementation relative à la transformation réversible des voitures.

Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Octobre 2015

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	2 644	1 345	538	1 105	1 372	7 004
Cyclomoteur	205	137	37	57	164	600
Motocycle	188	86	31	89	70	464
Voiturette	26	20	4	24	24	98
Remorque légère et caravane	163	73	36	81	73	426
VASP léger	264	127	84	56	118	649
Autobus et autocar	5	3	4	8	-	20
Camionnette (véhicule utilitaire léger)	506	270	102	153	212	1 243
Camion	22	11	7	10	11	61
Tracteur routier	68	41	31	18	36	194
Semi-remorque	39	21	10	11	75	156
Remorque lourde	2	4	7	3	1	17
VASP lourd	6	2	-	1	1	10
Tracteur agricole	54	75	52	28	67	276
Engin agricole (autre que tracteur)	17	53	37	30	20	157
Ensemble	4 209	2 268	980	1 674	2 244	11 375

Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

Note au lecteur - Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de l'observation et des statistiques (SOeS) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

En octobre 2015, 7 004 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une diminution de 2,3 % par rapport à octobre 2014, allant à rebours de l'évolution observée en France métropolitaine (+ 0,9 %).

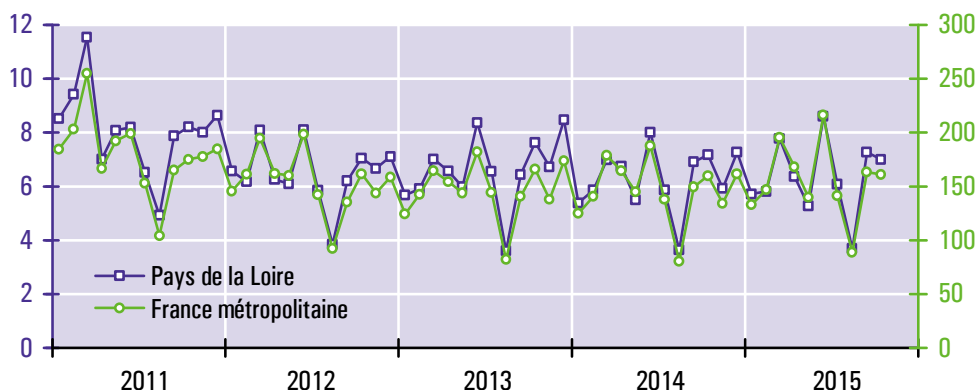
Pour le dixième mois consécutif, les immatriculations de voitures essence ont progressé (+ 19 % par rapport à octobre 2014). Elles ont représenté le mois dernier 44 % des ventes totales de voitures dans la région, soit huit points de plus qu'il y a un an.

Intervenant après l'accroissement de la fiscalité sur le gazole et la mise en évidence des conséquences sanitaires de l'exposition à ce carburant, l'affaire Volkswagen a amplifié la diminution des ventes de voitures équipées de moteurs diesel (- 18 % par rapport à octobre 2014, - 10 % en cumul annuel). En octobre, leurs achats ont été à 53 % l'apanage des personnes morales, contre seulement 23 % pour les modèles essence.

Le bond des immatriculations de voitures électriques s'est poursuivi (+ 121 % sur les douze derniers mois, + 102 % en octobre), favorisé par l'entrée en vigueur du nouveau bonus écologique qui permet, moyennant la mise au rebut d'un véhicule diesel immatriculé avant 2001, de bénéficier d'une aide à l'achat de 10 000 euros. En cumul annuel, les modèles électriques ont rassemblé 1,1 % des ventes de voitures neuves, contre 0,5 % il y a un an.

Dans la lignée de septembre (+ 67 %), les immatriculations de modèles hybrides ont été vigoureuses (+ 30 %).

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

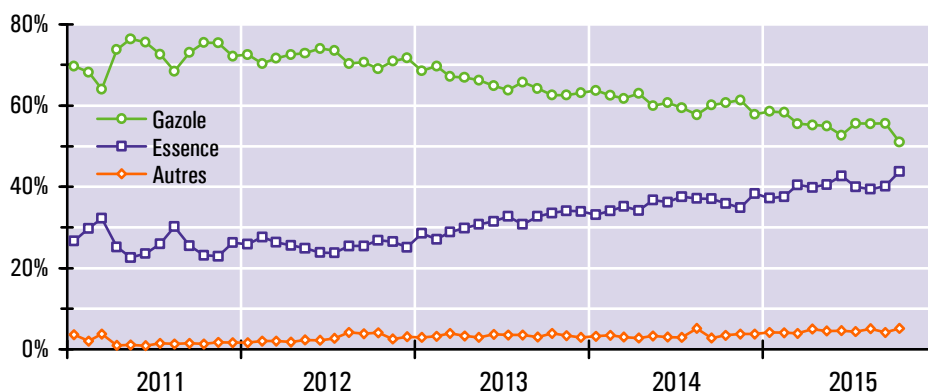
	Octobre 2015			Novembre 2014 à oct. 2015		
	Nombre	Structure	Évolution ¹	Nombre	Structure	Évolution ²
Loire-Atlantique (44)	2 644	38 %	- 3 %	28 811	38 %	- 5 %
Maine-et-Loire (49)	1 345	19 %	- 1 %	14 659	19 %	+ 4 %
Mayenne (53)	538	8 %	- 2 %	5 835	8 %	+ 2 %
Sarthe (72)	1 105	16 %	- 3 %	12 117	16 %	- 0 %
Vendée (85)	1 372	20 %	- 2 %	15 394	20 %	+ 4 %
Gazole	3 576	51 %	- 18 %	42 914	56 %	- 10 %
Essence	3 067	44 %	+ 19 %	30 551	40 %	+ 12 %
Hybride	249	3,6 %	+ 30 %	2 510	3,3 %	+ 20 %
Électricité	111	1,6 %	+ 102 %	830	1,1 %	+ 121 %
Autres motorisations	1	0,0 %		11	0,0 %	+ 38 %
Personnes morales	2 686	38 %	- 2 %	29 739	39 %	- 2 %
Personnes physiques	4 318	62 %	- 2 %	47 077	61 %	+ 0 %
Ensemble	7 004	100 %	- 2 %	76 816	100 %	- 1 %

¹ Évolution entre les immatriculations d'octobre 2015 et celles d'octobre 2014

² Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers

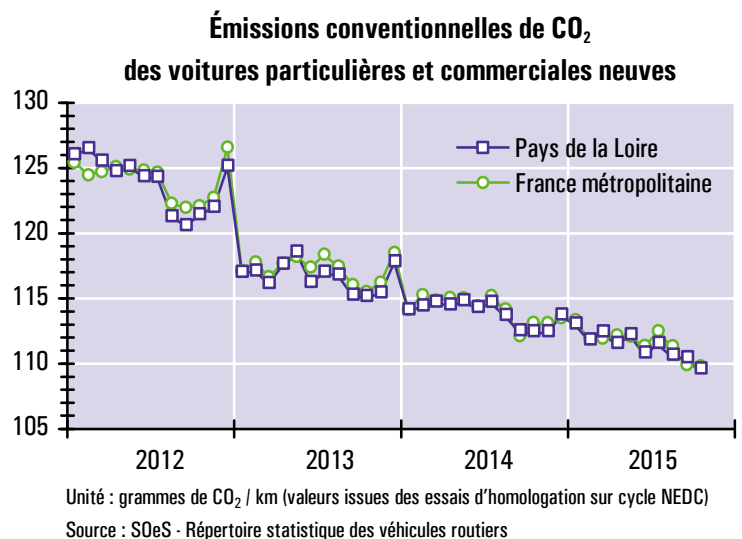
Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales dans les Pays de la Loire



Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO₂ des voitures neuves immatriculées en octobre 2015 dans les Pays de la Loire se sont élevées en moyenne à 109,5 grammes par kilomètre, soit une diminution de 2,5 % par rapport à octobre 2014. La mesure de ces émissions de CO₂ est basée sur des tests effectués en laboratoire. Les valeurs officielles ainsi calculées reflètent imparfaitement la réalité des conditions effectives de circulation.

Les hausses ponctuelles de décembre 2012 et 2013 sont des effets d'aubaine, liés à l'anticipation des modifications aux 1^{er} janvier des dispositions du bonus-malus.



2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

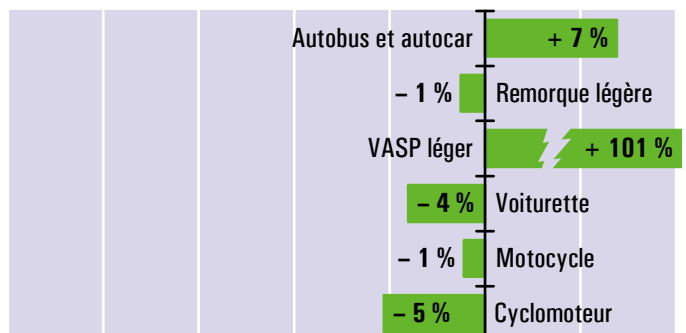
Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, l'augmentation spectaculaire des immatriculations de véhicules automoteurs spécialisés (VASP) légers s'explique par une modification de la réglementation relative à l'adaptation réversible des modèles de série. Depuis le 1^{er} juillet, les véhicules utilitaires légers issus de la transformation de voitures particulières sont ainsi immatriculés obligatoirement en VASP et non plus en camionnettes.

Dans la continuité des fortes baisses de juillet (- 29 %), d'août (- 26 %) et de septembre (- 9 %), les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises ont de nouveau chuté en octobre (- 26 %). Les camionnettes ont constitué 74 % des 1 671 immatriculations du mois dernier ; leurs ventes ont reculé de 33 % par rapport à octobre 2014 et de 9 % en cumul annuel.

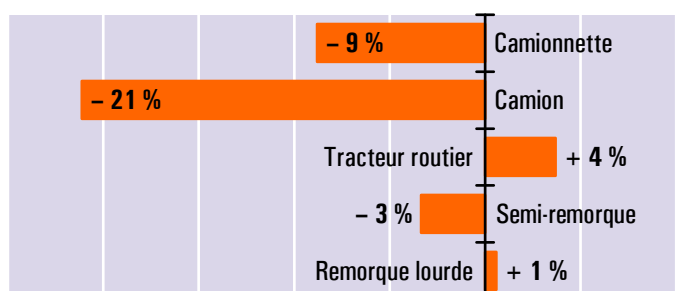
Sur le segment des véhicules spéciaux, les ventes de tracteurs agricoles sont toujours en retrait (- 15 % sur un an, - 8 % en octobre). Le recul du marché des VASP lourds (engins du BTP, bennes à ordures, ...) s'est accru : seulement dix véhicules ont été immatriculés en octobre, soit le chiffre le plus faible depuis août 2013.

Évolution en année glissante * des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire

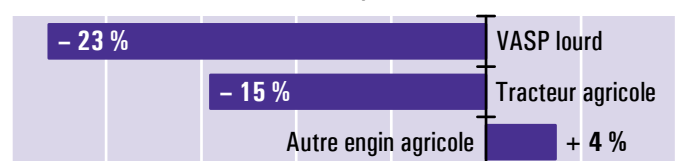
Véhicules de transports de personnes



Véhicules de transports de marchandises



Véhicules spéciaux



* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (novembre 2014 à octobre 2015) et celles des mêmes mois un an auparavant (nov. 2013 à oct. 2014)
Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers

Annexes

Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/transports/s/immatriculations.html>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO₂ et de polluants réglementés des véhicules neufs : www.carlabelling.ademe.fr

Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le Ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation auprès de leur clientèle, qui représentent de 5 à 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

Voiturette (ou quadricycle léger à moteur)

Cyclomoteurs carrossés à plus de deux roues, sans permis, de cylindrée inférieure à 50 cm³ (véhicules à essence) ou dont la puissance n'excède pas 4 kW (autres véhicules).

Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises¹, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

¹ Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les VUL (véhicules utilitaires légers) utilisés en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des camionnettes en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de VUL est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de la restauration, de l'agriculture, ...).

Les immatriculations de véhicules neufs en Pays de la Loire

Service connaissance des territoires et évaluation
Division de l'observation, des études et des statistiques

5 rue Françoise Giroud - CS 16326
44263 Nantes Cedex 2
Tél. 02 72 74 73 00

Directeur de la publication :
Annick Bonneville

ISSN : 2109-0025

© DREAL 2015